



# Peyrolles-info

## 168

### Conseil municipal du 29 septembre 2020

Étaient présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze, Nicolas Geoffray,  
Pierre Hénon, Thierry Ponsin ;

Représenté: Éric Reignier par François Abbou ;

Secrétaire de séance : Bernard Bordarier.

La séance est ouverte à 18h

Elle se déroule au Temple afin de respecter la distanciation en raison de la crise sanitaire.

Le compte-rendu de la séance du 21 août 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **1. RENOUELEMENT DE CONTRAT DE PRESTATIONS GLOBALES DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LE GROUPE SACPA**

Le contrat de capture et transport des animaux errants qui nous lie avec la SACPA arrive à échéance à la date du 31 décembre 2020. Le contrat proposé a une validité d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit tacitement trois fois par période d'un an. La participation annuelle demandée pour les communes de moins de 500 habitants est de 560 € TTC avec révision annuelle.

Accord unanime du conseil

#### **2. LOGEMENT COMMUNAL L'ARBOUS CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉNOVATION PARTIELLE DU LOGEMENT.**

De nombreux points restent à éclaircir ou à homogénéiser entre les différents devis. Après une longue étude le conseil décide de reporter ce point au prochain conseil pour demander des suppléments d'information aux entreprises candidates.

### **3. FRAIS DE FORMATION DES ÉLUS**

D'après la loi le budget alloué aux frais de formation des élus doit être compris entre 2 et 20 % du montant des indemnités. Le conseil décide d'y allouer le minimum soit 423 €, ce montant pourra être revu si nécessaire.

Accord unanime du conseil

### **4. DEMANDE DE VENTE ET DE DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN PRIVÉ DE LA COMMUNE "ANCIEN CHEMIN DE SAINT ANDRÉ DE VALBORGNE".**

Le propriétaire des parcelles riveraines demande à acheter le début du chemin rural « ancien chemin de Saint André de Valborgne ». Ancienne route de la vallée, ce chemin qui serpente le long du Gardon jusqu'à Saint Martin de Corconac est une promenade agréable, répertoriée et fréquentée, il est important d'y maintenir la libre circulation des piétons et donc d'en conserver le caractère public.

Refus du conseil par 6 voix contre et une abstention

### **5. AGEDI : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET ADHÉSION AU SERVICE RGPD**

Dans les nouveaux statuts du syndicat intercommunal AGEDI (Agence de gestion et de développement informatique) il faut que notre délégué soit un élu. Pierre Hénon est désigné délégué titulaire et François Abbou est désigné délégué suppléant de la commune à l'AGEDI.

En décembre 2018 et février 2019 la commune avait décidé de confier au centre de gestion du Gard le suivi de la mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen RGPD (Règlement général sur la protection des données) ayant pour but la protection des données personnelles et la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD), chargé d'une mission d'accompagnement de la commune à la mise en conformité des traitements. Ces missions peuvent être accomplies par le syndicat AGEDI sans surcoût pour ses membres.

Il est donc proposé :

- de ne pas renouveler la convention d'adhésion au service "protections des données" du CDG30 qui prendra donc fin au 28 février 2021.
- de signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. à compter du 1er mars 2021

Accord unanime du conseil

### **6. ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Le SMEG (Syndicat Mixte d'Électricité du Gard) a fait une étude pour la poursuite de l'enfouissement de notre réseau électrique. Cette étape concernerait le début de la route du Serre (jusqu'à la partie déjà enfouie) et le début de la route du Mas (jusqu'à La Planquette). Le montant estimé des travaux est de 143 000 € dont 5 960 € à la charge de la commune. Le conseil souligne l'importance de prévoir dès maintenant des fourreaux vides pour la fibre.

Ces travaux seront réalisés en 2021

Accord unanime du conseil

## Questions diverses :

- **Drain de captage**  
*La subvention de 80 % a été obtenue. Nous pouvons lancer l'appel d'offres. Nous devons réaliser toutes les opérations préliminaires au lancement des travaux avant le 1er janvier date à laquelle la compétence eau potable et assainissement collectif sera prise par la Communauté de Communes.*
- **Chemin de Valescure**  
*En quittant l'la RD907 le premier passage busé après la piste descendant au Gardon, crée un problème de ravinement, il faut prévoir des travaux pour rediriger les écoulements dans leur lit d'origine*
- **Route du Rieu**  
*Les différents travaux réalisés par la commune sur ce chemin , entraînent un ravinement sur le chemin menant de la maison de la Peyrarié à son jardin. La commune doit faire le nécessaire pour réparer ce préjudice.*

La séance est levée à 20h30

---

## Brico-café

**Prochain Brico samedi 10 Octobre de 9h30 à 12h30**  
à l'Espace Paulhan  
Saint Jean du Gard

### Un brico-café qu'est-ce que c'est ?

Un endroit où chacun peut venir réparer, regarder ou apprendre mais aussi aider les autres autour d'un café ou d'un thé.

- Pour lutter contre le gaspillage, réduire les déchets et moins vider son porte-monnaie.
- Pour être plus autonome et apprendre à réparer jouets, meubles, appareils électrique, vélos, petit électroménager...

### Qu'est-ce qu'on y répare ?

Petits électroménagers, appareils électriques, petits mobiliers, jeux, jouets, ordinateurs, tablettes.....nombreux sont les objets qui se réparent.



Pour tous renseignements contactez-nous au  
04.66.85.19.55  
Au plaisir de vous y rencontrer

L'équipe de l'Oustal

L'Espérou, le 30 septembre 2020.

Causse Begon  
Dourbies  
Lanuéjols  
Lasalle  
L'Estréchure  
Les Plantiers  
Peyrolles  
Revens  
Saint André de Majencoules  
Saint André de Valborgne  
Saint-Sauveur-Camprieu  
Saumane  
Soudorgues  
Trèves  
Val-d'Aigoual

## **Objet : TEOM 2020**

Pour financer le service de gestion des déchets (collecte et traitement), la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes en remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a décidé d'instaurer par délibération du 02/09/2019 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Une communication dans les boîtes aux lettres a été effectuée récemment (voir document joint).

La TEOM est calculée par application d'un taux sur la base de la valeur locative de votre habitation. Le taux appliqué pour calculer la TEOM est voté par le Conseil communautaire en début d'année. Ce taux est fixé en fonction du budget nécessaire pour gérer les déchets de notre collectivité. Pour l'année 2020, le taux est de 20,03%.

### **Formule de calcul de la TEOM 2020:**

Pour calculer le montant de votre TEOM, il faut prendre la base de la valeur locative du logement qui **est déterminée par les services fiscaux** (la base est indiquée sur les avis d'imposition de la taxe foncière à la rubrique « base ») et la multiplier par le taux voté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, soit 20,03%.

**Base de la valeur locative indiquée sur la TFPB X Taux de la TEOM (20,03 %) = votre TEOM 2020.**

La TEOM porte sur **toutes** les propriétés redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties (résidences principales, mais aussi garages, maisons inoccupées, résidences secondaires, ...). Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels). La valeur du logement est calculée en tenant compte de la superficie et des éléments de confort de ce dernier. C'est la loi qui détermine les modalités de calcul.

Exemple :

- Le nombre de pièces influe sur le montant de la taxe à payer.
- Un logement avec une salle de bain équipée d'une baignoire, sera plus taxé qu'un logement avec une salle de bain équipée d'une douche.
- Un logement disposant de plusieurs salles de bains sera plus taxé qu'un logement ne disposant que d'une salle de bain.
- Un logement avec plusieurs WC sera plus taxé qu'un logement avec un seul WC.
- Un logement situé à un étage supérieur ne sera pas taxé de la même manière qu'un logement en rez-de-chaussée.
- Le quartier, le nombre de fenêtres, le type et l'âge de la construction servent aussi de bases d'évaluation de la valeur locative de la propriété.

Le nombre de personnes dans le logement, la situation sociale des occupants, la quantité de déchets produite ou l'occupation du logement ne sont pas pris en compte.

C'est le propriétaire qui s'acquitte de la TEOM en fin de chaque année (octobre/novembre). Mais ce dernier est en droit de récupérer le montant de la taxe auprès du locataire (par exemple en rajoutant une avance sur charges dans le bail de location avec régularisation en fin d'année).

Soucieux que l'instauration de la TEOM génère de fortes inégalités entre contribuables, la Communauté de Communes va engager très rapidement pour 2021 une réflexion visant à déterminer des critères concrets relatifs au paiement des Ordures ménagères.

Le Président,  
Gilles BERTEZENE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES "Terres Solidaires"

L'Espérou  
30570 Valleraugue  
Tél 04 67 82 73 79  
c.c@cac-ts.fr

